

## **ARRÊTÉ**

## MAIN LEVEE DE L'ARRÊTE PRESCRIVANT DES MESURES CONSERVATOIRES REALTIVES AUX CONDITIONS D'ACCES AU LAVOIR INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE SIS BOULEVARD DE LA TOURNELLE A MAZAN.

Le Maire de la Commune de MAZAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU les dispositions du Code Pénal;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté  $n^{\circ}$  2022/138 en date du 18/03/2022 portant interdiction temporaire d'accès au lavoir sis boulevard de la Tournelle à tous les usagers avec instauration d'un périmètre de sécurité ;

VU les travaux mettant fin à tout danger sur l'ouvrage mentionné ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il appartient au maire de MAZAN, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdire l'accès au lavoir sis boulevard de la tournelle.



## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Sur la base de ce constat (aucun désordre apparent) il est pris acte de la fin des mesures conservatoires prises dans l'arrêté *n° 2022/138 en date du 18/03/2022*. En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté prescrivant l'interdiction d'accès au lavoir sis boulevard de la Tournelle avec retrait du périmètre de sécurité.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet dès publication conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence les services techniques de la ville de MAZAN procèdent à l'enlèvement des barrières de sécurité.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 24/01/2023

)

Fait à MAZAN, le 24/01/2023

Le Maire

Louis BONNET